

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : NextDent Ortho Flex  
Groupe de produits : Produit commercial

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
Utilisation de la substance/mélange : Fabrication d'applications imprimées en 3D pour l'industrie dentaire  
Utilisation de la substance/mélange : l'art dentaire

Titre	Étape du cycle de vie	Descripteurs d'utilisation
NextDent Ortho Flex	Professionnelle	SU20

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir rubrique 16

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fabricant**

Vertex-Dental  
Centurionbaan 190  
3769 AV Soesterberg  
The Netherlands  
T +31 886160400  
[info@vertex-dental.com](mailto:info@vertex-dental.com), [www.vertex-dental.com](http://www.vertex-dental.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'urgence : (Uniquement dans le but d'informer le personnel médical en cas d'intoxications accidentelles. Le numéro de téléphone d'urgence est disponible 24h/7).

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315

# NextDent Ortho Flex

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	H373
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient

2-Propenoic acid, 2-methyl-, octahydro-4,7-methano-1H-inden-5-yl ester; (octahydro-4,7-methano-1H-indenyl)methyl acrylate; 4-(1-oxo-2-propényl)-morpholine; 2-phenoxyethyl acrylate; oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine; méthacrylate de 2-hydroxyéthyle; Phenol, ethoxylated, esters with acrylic acid [1 - 2.5 moles ethoxylated]; méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.  
H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.  
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P261 - Éviter de respirer les brouillards, aérosols.  
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection.  
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P321 - Traitement spécifique (voir les produit(s) de nettoyage spécifique(s) sur cette étiquette).  
P391 - Recueillir le produit répandu.  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.

Phrases supplémentaires :

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

## 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

# NextDent Ortho Flex

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine (75980-60-8)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine (75980-60-8)

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission	(octahydro-4,7-methano-1H-indenyl)methyl acrylate (127823-21-6), oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine (75980-60-8)

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	% m/m (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-Propenoic acid, 2-methyl-, octahydro-4,7-methano-1H-inden-5-yl ester	N° CAS: 34759-34-7 N° CE: 677-186-0	20 – 30	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
(octahydro-4,7-methano-1H-indenyl)methyl acrylate	N° CAS: 127823-21-6 N° CE: 300-723-4 N° Index: 607-133-00-9 N° REACH: 01-2120785023-58	20 – 30	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411
4-(1-oxo-2-propényl)-morpholine	N° CAS: 5117-12-4 N° CE: 418-140-1 N° Index: 613-222-00-3 N° REACH: 01-0000016491-73	10 – 20	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) STOT RE 2, H373 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
2-phenoxyethyl acrylate	N° CAS: 48145-04-6 N° CE: 256-360-6 N° REACH: 01-2119980532-35	5 – 10	Skin Sens. 1A, H317 Repr. 2, H361d Aquatic Chronic 2, H411
oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine substance de la liste candidate REACH	N° CAS: 75980-60-8 N° CE: 278-355-8 N° Index: 015-203-00-X N° REACH: 01-2119972295-29	1 – 5	Skin Sens. 1B, H317 Repr. 2, H361 Aquatic Chronic 2, H411

# NextDent Ortho Flex

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	% m/m (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Phenol, ethoxylated, esters with acrylic acid [1 - 2.5 moles ethoxylated]	N° CAS: 56641-05-5 N° CE: 500-133-9 N° REACH: 01-2120752382-57	0,1 – 1	Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (Note D)	N° CAS: 868-77-9 N° CE: 212-782-2 N° Index: 607-124-00-X N° REACH: 01-2119490169-29	0,1 – 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 EUH208
méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note D)	N° CAS: 80-62-6 N° CE: 201-297-1 N° Index: 607-035-00-6 N° REACH: 01-2119452498-28	0,1 – 1	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317

Note D: Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée. C'est sous cette forme qu'elles figurent dans la troisième partie. Cependant, de telles substances sont parfois mises sur le marché sous forme non stabilisée. Dans de tels cas, le fournisseur doit faire figurer sur l'étiquette le nom de la substance, suivi de la mention «non stabilisé(e)».

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Mettre la victime au repos. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Risque de lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Aucun(es) dans des conditions normales.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable. Eau pulvérisée.

# NextDent Ortho Flex

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie.  
Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.  
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.  
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Évacuer la zone. Éloigner le personnel superflu. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les brouillards, aérosols.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".  
Procédures d'urgence : Éloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.  
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le liquide restant avec du sable ou avec un absorbant inerte et l'emporter en lieu sûr. Stocker à l'écart des autres matières. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.  
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

# NextDent Ortho Flex

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les brouillards, aérosols.
Mesures d'hygiène	: Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
Conditions de stockage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Pour éviter les risques d'incendie, les matériaux contaminés doivent être stockés dans les récipients spécialement construits pour le stockage ou dans des conteneurs métalliques munis de couvercles étanches à fermeture automatique. Garder sous clef.
Produits incompatibles	: Acides forts. Bases fortes.
Température de stockage	: < 50 °C
Chaleur et sources d'ignition	: Rayons directs du soleil. sources d'ignition.
Matériaux d'emballage	: Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle (80-62-6)	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	Methyl methacrylate
IOEL TWA	50 ppm
IOEL STEL	100 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2009/161/EU
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Méthacrylate de méthyle
VME (OEL TWA)	205 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
VLE (OEL C/STEL)	410 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

# NextDent Ortho Flex

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.1.4. DNEL et PNEC

NextDent Ortho Flex	
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	1,15 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,115 µg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	11,5 µg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	0,7639 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0764 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,1521 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	100 mg/l
<b>(octahydro-4,7-methano-1H-indenyl)methyl acrylate (127823-21-6)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	23,3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	8,23 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	0,83 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,45 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	8,33 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	1,15 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,115 µg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	11,5 µg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	0,7639 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0764 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,1521 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	100 mg/l
<b>4-(1-oxo-2-propényl)-morpholine (5117-12-4)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	300 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	132,24 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, cutanée	1,87 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,65 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	370 µg/kg de poids corporel/jour

# NextDent Ortho Flex

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>4-(1-oxo-2-propényl)-morpholine (5117-12-4)</b>	
A long terme - effets systémiques, inhalation	370 µg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	370 µg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	12 – 120 µg/L
PNEC aqua (eau de mer)	12 µg/L
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	9,428 – 102,8 µg/kg ps
PNEC sédiments (eau de mer)	10,28 µg/kg ps
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	1,442 – 21,3 µg/kg ps
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	1 mg/l
<b>2-phenoxyethyl acrylate (48145-04-6)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	12 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	77 mg/m³
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	2 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,2 µg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,0121 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	0,02 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,002 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,006 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	1,77 mg/l
<b>oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine (75980-60-8)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,233 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,822 mg/m³
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	83,3 µg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,145 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	83,3 µg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	1,4 µg/l

# NextDent Ortho Flex

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine (75980-60-8)	
PNEC aqua (eau de mer)	0,14 µg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	14 µg/l
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	1,4 µg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,115 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	11,5 µg/kg ps
PNEC (Sol)	
PNEC sol	22,2 µg/kg ps

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Protection oculaire obligatoire. Vêtements de protection. Gants.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Porter des lunettes intégrales de protection conforme à la norme EN 166. Lunettes de sécurité

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. EN 13034

##### Protection des mains:

Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications du règlement 2016/425 et de la norme correspondante ISO 374-1. Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Des gants résistants aux produits chimiques de sécurité (EN 374), également un contact direct prolongé (Conseillé: index de protection 6, correspondant > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374): par exemple caoutchouc nitrile (> = 0,4 mm), caoutchouc chloroprène (> = 0,5 mm), caoutchouc butyle (> = 0,7 mm) et d'autres.

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

##### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. appareil avec filtre à particules (EN 143). Norme EN 14387 - Appareils de protection respiratoires - Filtres antigaz et filtres combinés et Norme EN 136 - Appareils de protection respiratoires - masques complets.

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

#### Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

# NextDent Ortho Flex

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: bleu clair.
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: > ppm
Point de fusion	: < -80 °C
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Ininflammable.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 100 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: 286 °C
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: 335,821 mm <sup>2</sup> /s
Viscosité, dynamique	: 360 cP
Solubilité	: Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,072 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

#### 9.2. Autres informations

##### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.2. Stabilité chimique

Peut se polymériser.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Températures élevées. Rayons directs du soleil.

#### 10.5. Matières incompatibles

Bases fortes. Acides. Agent oxydant.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz toxiques.

# NextDent Ortho Flex

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

<b>(octahydro-4,7-methano-1H-indenyl)methyl acrylate (127823-21-6)</b>	
DL50 orale rat	2000 mg/kg (Method: OECD Test Guideline 423)

<b>4-(1-oxo-2-propényl)-morpholine (5117-12-4)</b>	
DL50 orale rat	588 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 524 - 701
DL50 orale	588 mg/kg de poids corporel Animal: other:, Guideline: other:, 95% CL: 524 - 701
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 voie cutanée	>
CL50 Inhalation - Rat	5,28 mg/l

<b>2-phenoxyethyl acrylate (48145-04-6)</b>	
DL50 orale rat	5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée rat	2000 mg/kg de poids corporel

<b>oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine (75980-60-8)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal)), Guideline: EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity).

<b>méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (868-77-9)</b>	
DL50 orale rat	5564 mg/kg de poids corporel
DL50 orale	5050 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	3000 mg/kg

<b>Phenol, ethoxylated, esters with acrylic acid [1 - 2.5 moles ethoxylated] (56641-05-5)</b>	
DL50 orale rat	5000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	2000 mg/kg de poids corporel

<b>méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle (80-62-6)</b>	
DL50 orale rat	7900 – 9400 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	29,8 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

# NextDent Ortho Flex

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>2-phenoxyethyl acrylate (48145-04-6)</b>	
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	300 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
<b>(octahydro-4,7-methano-1H-indenyl)methyl acrylate (127823-21-6)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>4-(1-oxo-2-propényl)-morpholine (5117-12-4)</b>	
NOAEL (aigu, oral, animal/mâle)	≥ mg/kg de poids corporel
<b>oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine (75980-60-8)</b>	
LOAEL (oral, rat)	250 – 300 mg/kg de poids corporel
NOAEL (oral, rat)	50 mg/kg de poids corporel
<b>méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle (80-62-6)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>NextDent Ortho Flex</b>	
NOAEL (cutané, rat/lapin, 28 jours)	> mg/kg de poids corporel/jour
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 28 jours)	≥
<b>(octahydro-4,7-methano-1H-indenyl)methyl acrylate (127823-21-6)</b>	
NOAEL (oral, rat, 28 jours)	≥ 1000 mg/kg de poids corporel/jour (14 days)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat
<b>4-(1-oxo-2-propényl)-morpholine (5117-12-4)</b>	
NOAEL (oral, rat, 28 jours)	> 75 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEC (inhalation, rat, gaz, 28 jours)	> 0,0297 mg/l
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>2-phenoxyethyl acrylate (48145-04-6)</b>	
NOAEL (oral, rat, 28 jours)	350 mg/kg de poids corporel/jour
<b>oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine (75980-60-8)</b>	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 – 300 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEL (oral, rat, 28 jours)	50 mg/kg de poids corporel/jour
<b>méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (868-77-9)</b>	
LOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	350 ppm Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	100 – 1500 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	100 ppm Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)

# NextDent Ortho Flex

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Phenol, ethoxylated, esters with acrylic acid [1 - 2.5 moles ethoxylated] (56641-05-5)	
NOAEL (oral, rat, 28 jours)	300 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	300 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test), Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EU Method B.7 (Repeated Dose (28 Days) Toxicity (Oral))

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle (80-62-6)	
LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	416 mg/m <sup>3</sup> air
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	124,1 – 164 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	500 – 1000 ppm

Danger par aspiration : Non classé

NextDent Ortho Flex	
Viscosité, cinématique	335,821 mm <sup>2</sup> /s

2-phenoxyethyl acrylate (48145-04-6)	
Viscosité, cinématique	≈ 10,136 mm <sup>2</sup> /s

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (868-77-9)	
Viscosité, cinématique	6,36 mm <sup>2</sup> /s @ 20 °C

Phenol, ethoxylated, esters with acrylic acid [1 - 2.5 moles ethoxylated] (56641-05-5)	
Viscosité, cinématique	21,171 mm <sup>2</sup> /s

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle (80-62-6)	
Viscosité, cinématique	0,561 mm <sup>2</sup> /s

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

NextDent Ortho Flex	
CL50 - Poisson [1]	1,8 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	2,64 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	1,15 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	0,5 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

# NextDent Ortho Flex

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>(octahydro-4,7-methano-1H-indenyl)methyl acrylate (127823-21-6)</b>	
CL50 - Poisson [1]	1,8 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	2,64 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	1,15 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	0,5 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
<b>4-(1-oxo-2-propényl)-morpholine (5117-12-4)</b>	
CL50 - Poisson [1]	> 220 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	120 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	120 mg/l Test organisms (species):
CE50 72h - Algues [1]	> 120 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
<b>2-phenoxyethyl acrylate (48145-04-6)</b>	
CL50 - Poisson [1]	≈ 10 mg/l Test organisms (species): Leuciscus idus
CE50 - Crustacés [1]	1,21 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	4,4 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	1,7 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 96h - Algues [1]	4,1 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 96h - Algues [2]	1,33 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
<b>oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine (75980-60-8)</b>	
CL50 - Poisson [1]	1,4 mg/l Test organisms (species): Cyprinus carpio
CE50 - Crustacés [1]	3,53 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	1,56 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
<b>méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (868-77-9)</b>	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Oryzias latipes
CE50 - Crustacés [1]	380 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	345 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CEr50 algues	710 mg/l
LOEC (chronique)	49,6 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	24,1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique crustacé	24,1 mg/l (21 d)
NOEC chronique algues	400 mg/l (72h)
<b>Phenol, ethoxylated, esters with acrylic acid [1 - 2.5 moles ethoxylated] (56641-05-5)</b>	
CL50 - Poisson [1]	≈ 10 mg/l Test organisms (species): Leuciscus idus
CE50 - Crustacés [1]	1,21 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna

# NextDent Ortho Flex

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>Phenol, ethoxylated, esters with acrylic acid [1 - 2.5 moles ethoxylated] (56641-05-5)</b>	
CE50 72h - Algues [1]	4,4 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	1,7 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 96h - Algues [1]	4,1 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 96h - Algues [2]	1,33 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

<b>méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle (80-62-6)</b>	
CL50 - Poisson [1]	79 – 283 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	69 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	110 mg/l
LOEC (chronique)	68 mg/l (21 d)
NOEC (aigu)	40 mg/l (4 d)
NOEC (chronique)	37 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	9,4 mg/l (21 d)
NOEC chronique crustacé	37 mg/l 21 days
NOEC chronique algues	110 mg/l (3 days)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>NextDent Ortho Flex</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

<b>2-Propenoic acid, 2-methyl-, octahydro-4,7-methano-1H-inden-5-yl ester (34759-34-7)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

<b>(octahydro-4,7-methano-1H-indenyl)methyl acrylate (127823-21-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable..
Biodégradation	11,8 % after 28 d

<b>4-(1-oxo-2-propényl)-morpholine (5117-12-4)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable..
Biodégradation	35 % (28 days)

<b>2-phenoxyethyl acrylate (48145-04-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

<b>oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine (75980-60-8)</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

<b>méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (868-77-9)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

<b>Phenol, ethoxylated, esters with acrylic acid [1 - 2.5 moles ethoxylated] (56641-05-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	Substance rapidement biodégradable. Persistance improbable..

# NextDent Ortho Flex

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle (80-62-6)

Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### (octahydro-4,7-methano-1H-indenyl)methyl acrylate (127823-21-6)

BCF - Poisson [1]	1,06
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5,09 @ 25 °C (@ pH >=6.9-<=7)

#### 4-(1-oxo-2-propényl)-morpholine (5117-12-4)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,46 @ 20.5 - 21 °C and pH 10.5
--	----------------------------------

#### 2-phenoxyethyl acrylate (48145-04-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,58 @ 25 °C
--	--------------

#### oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine (75980-60-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,1 @ 23 °C and pH 6,4
--	------------------------

#### méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (868-77-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,42 @ 25 °C
--	--------------

#### Phenol, ethoxylated, esters with acrylic acid [1 - 2.5 moles ethoxylated] (56641-05-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,672
--	-------

### méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle (80-62-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,38 @ 20 °C and pH 7
--	-----------------------

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Composant

Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine (75980-60-8)
---	---

Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine (75980-60-8)
--	---

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

# NextDent Ortho Flex

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides.
Informations écologiques	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	: 18 00 00 - DÉCHETS PROVENANT DES SOINS MÉDICAUX OU VÉTÉRINAIRES ET/OU DE LA RECHERCHE ASSOCIÉE (sauf déchets de cuisine et de restauration ne provenant pas directement des soins médicaux)
Code HP	: HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration. HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application. HP13 - "Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires. HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Dispositions particulières appliquées : 375	Dispositions particulières appliquées : 969	Dispositions particulières appliquées : A197	Dispositions particulières appliquées : 375	Dispositions particulières appliquées : 375

Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 l pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition de l'ADR à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
---------	---------	---------	---------	---------

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ((octahydro-4,7-methano-1H-indenyl)methyl acrylate ; 2-phenoxyethyl acrylate)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ((octahydro-4,7-methano-1H-indenyl)methyl acrylate ; 2-phenoxyethyl acrylate)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. ((octahydro-4,7-methano-1H-indenyl)methyl acrylate ; 2-phenoxyethyl acrylate)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ((octahydro-4,7-methano-1H-indenyl)methyl acrylate ; 2-phenoxyethyl acrylate)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ((octahydro-4,7-methano-1H-indenyl)methyl acrylate ; 2-phenoxyethyl acrylate)
---	---	--	---	---

#### Description document de transport

UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ((octahydro-4,7-methano-1H-indenyl)methyl acrylate ; 2-phenoxyethyl acrylate), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ((octahydro-4,7-methano-1H-indenyl)methyl acrylate ; 2-phenoxyethyl acrylate), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. ((octahydro-4,7-methano-1H-indenyl)methyl acrylate ; 2-phenoxyethyl acrylate), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ((octahydro-4,7-methano-1H-indenyl)methyl acrylate ; 2-phenoxyethyl acrylate), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ((octahydro-4,7-methano-1H-indenyl)methyl acrylate ; 2-phenoxyethyl acrylate), 9, III
--	---	---	---	---

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

9	9	9	9	9

#### 14.4. Groupe d'emballage

III	III	III	III	III
-----	-----	-----	-----	-----

# NextDent Ortho Flex


## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M6
Special provision (ADR)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5l
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales relatives au transport - Forfaits (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	: 
Code de restriction en tunnels (ADR)	: -

#### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: LP01, P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP29
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

#### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 450L

# NextDent Ortho Flex

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 964  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L  
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197, A215  
Code ERG (IATA) : 9L

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6  
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601  
Quantités limitées (ADN) : 5 L  
Quantités exceptées (ADN) : E1  
Transport admis (ADN) : T  
Équipement exigé (ADN) : PP  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6  
Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601  
Quantités limitées (RID) : 5L  
Quantités exceptées (RID) : E1  
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP29  
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV  
Catégorie de transport (RID) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW13, CW31  
Colis express (RID) : CE8  
Numéro d'identification du danger (RID) : 90

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

##### Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F

# NextDent Ortho Flex

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	NextDent Ortho Flex ; 2-Propenoic acid, 2-methyl-, octahydro-4,7-methano-1H-inden-5-yl ester ; (octahydro-4,7-methano-1H-indenyl)methyl acrylate ; 4-(1-oxo-2-propényl)-morpholine ; 2-phenoxyethyl acrylate ; méthacrylate de 2-hydroxyéthyle ; Phenol, ethoxylated, esters with acrylic acid [1 - 2.5 moles ethoxylated] ; méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	NextDent Ortho Flex ; (octahydro-4,7-methano-1H-indenyl)methyl acrylate ; 2-phenoxyethyl acrylate ; Phenol, ethoxylated, esters with acrylic acid [1 - 2.5 moles ethoxylated]	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

### Liste candidate REACH (SVHC)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH à des concentrations  $\geq 0,1$  % ou SCL : oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine (EC 278-355-8, CAS 75980-60-8)

### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

# NextDent Ortho Flex

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

##### France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 82	Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Date d'émission	Modifié	
	Inflammabilité	Ajouté	
	Remplace la fiche	Ajouté	
	Date de révision	Ajouté	
1.1	Nom commercial	Modifié	
1.1	Nom	Modifié	
1.2	Utilisation de la substance/mélange	Modifié	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.1	Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement	Ajouté	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
4.1	Premiers soins après ingestion	Ajouté	
4.1	Premiers soins général	Ajouté	
4.1	Premiers soins après contact oculaire	Ajouté	
4.1	Premiers soins après inhalation	Ajouté	
4.1	Premiers soins après contact avec la peau	Ajouté	
4.2	Symptômes/effets après inhalation	Ajouté	
4.2	Symptômes/effets après ingestion	Ajouté	
4.2	Symptômes/effets après contact oculaire	Ajouté	
4.2	Symptômes/effets après contact avec la peau	Ajouté	
4.3	Autre avis médical ou traitement	Ajouté	
5.1	Moyens d'extinction appropriés	Ajouté	
5.2	Danger d'explosion	Ajouté	

# NextDent Ortho Flex

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
5.2	Danger d'incendie	Ajouté	
5.2	Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Ajouté	
5.3	Instructions de lutte contre l'incendie	Ajouté	
5.3	Protection en cas d'incendie	Ajouté	
6.1	Mesures générales	Ajouté	
6.1	Équipement de protection	Ajouté	
6.1	Procédures d'urgence	Ajouté	
6.1	Équipement de protection	Ajouté	
6.1	Procédures d'urgence	Ajouté	
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	Ajouté	
6.3	Procédés de nettoyage	Ajouté	
6.3	Pour la rétention	Ajouté	
6.3	Autres informations	Ajouté	
6.4	Référence à d'autres rubriques (8, 13)	Ajouté	
7.1	Mesures d'hygiène	Ajouté	
7.1	Dangers supplémentaires lors du traitement	Ajouté	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Ajouté	
7.2	Matériaux d'emballage	Ajouté	
7.2	Mesures techniques	Ajouté	
7.2	Conditions de stockage	Ajouté	
8.2	Protection oculaire	Ajouté	
8.2	Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Ajouté	
8.2	Contrôles techniques appropriés	Ajouté	
8.2	Équipement de protection individuelle	Modifié	
8.2	Protection respiratoire	Ajouté	
9.1	Couleur	Modifié	
9.1	Viscosité, dynamique	Modifié	
9.1	Masse volumique	Ajouté	
9.1	Température de décomposition	Ajouté	
9.1	Seuil olfactif [ppm]	Ajouté	
9.1	Point de fusion	Ajouté	
11.1	NOAEL (oral, rat, 90 jours)	Enlevé	
11.1	NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 28 jours)	Ajouté	
11.1	NOAEL (cutané, rat/lapin, 28 jours)	Ajouté	
12.1	Écologie - général	Ajouté	

# NextDent Ortho Flex

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
13.1	Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Ajouté	
13.1	Indications complémentaires	Ajouté	
13.1	Recommandations pour l'élimination des eaux usées	Ajouté	
13.1	Méthodes de traitement des déchets	Ajouté	
13.1	Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	Ajouté	
15.2	Évaluation de la sécurité chimique	Ajouté	
16	Abréviations et acronymes	Ajouté	

Abréviations et acronymes:	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
NOEC	Concentration sans effet observé
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (CE) n° 1907/2006
RID	Règlements concernant le transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
FDS	Fiche de Données de Sécurité
COV	Composés organiques volatiles
WGK	Classe de pollution des eaux
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
CL50	Concentration létale médiane
LD50	Dose létale médiane
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
CE50	Concentration efficace médiane
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA	Association du transport aérien international

# NextDent Ortho Flex

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
EN	Norme européenne
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
VLB	Valeur limite biologique

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
EUH208	Contient . Peut produire une réaction allergique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

# NextDent Ortho Flex

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Texte intégral des phrases H et EUH:

H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

### Texte complet des descripteurs d'utilisation

SU20	Services de santé
------	-------------------

### Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Repr. 2	H361	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	D'après les données d'essais
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.